

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231130-D80-1123-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 1^{er} décembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jennifer BEAUMONT est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.80/11.23

**Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne
Avenant n° 2**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.80/11.23

Objet : **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne**
Avenant n° 2

Madame le Maire indique que depuis la promulgation de l'article 9 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la dématérialisation des convocations des élus aux séances du Conseil Municipal est devenue une règle et la transmission par courrier l'exception (*art. L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Cette disposition a été un excellent moyen de profiter des avancées technologiques pour redynamiser le système municipal.

Cette évolution a permis d'aider les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, à simplifier leurs procédures, faire des économies et améliorer leur productivité. À travers la réduction du volume de papier utilisé, les collectivités territoriales s'engagent dans une démarche écoresponsable.

Aujourd'hui, la Ville de Lillebonne souhaite poursuivre cette démarche de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus. C'est ainsi qu'elle a fait le choix de s'inscrire dans une démarche de dématérialisation des séances du Conseil Municipal et des réunions des commissions municipales. L'objectif est de remplacer intégralement l'édition papier des documents par une version numérique, accessible sur ordinateur portable et tablette tactile.

Les élus pourront ainsi consulter de manière dématérialisée l'ensemble des documents déposés dans un espace de partage numérique mis à leur disposition.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil Municipal actuellement en vigueur fait mention des modalités de convocation aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il s'avère nécessaire de préciser également les modalités de remplacement d'un membre titulaire ou suppléant définitivement empêché.

Enfin, concernant l'espace dédié à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans le magazine municipal de Lillebonne "La Voix Romaine", il est convenu, de modifier l'article 18 du règlement intérieur.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29, L2121-13-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° D.82/09.20 du 17 septembre 2020 et modifié par avenant n°1 par délibération n°D.76/09.22 du 29 septembre 2022,

Considérant que l'ensemble des modifications sus-indiquées nécessite de revoir la rédaction de certains articles du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne adopté le 17 septembre 2020 et modifié par avenant n°1 le 29 septembre 2022

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.80/11.23

**Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne
Avenant n° 2**

Considérant, que dans ce cadre, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal par le biais d'un avenant et ce, conformément aux dispositions prévues par son article 20,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications sus-indiquées du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- d'approuver, dans ce cadre, le contenu de l'avenant n° 2 au règlement intérieur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour sa mise en application.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Jennifer BEAUMONT.